

jeudi 4 octobre 2018 - Anne SUBERAN - Groupe PICHET  
anna.suberan@pichet.com  
07 77 38 07 82 - 3 rue de Saussures  
75008 Paris

A la lecture du nouveau projet de PLU hors 75008 Paris  
constatons que

Art 7.2 zone UA: "1 place par logement doit la  
surface minimale st de  $60m^2$ "

Cela n'est pas approprié et correspond à des  
logements type T2 ou T3 compact

Ainsi nous demandons qu'une place / logement  
soit exigé avec un minimum de  $65m^2$  ou  $70m^2$ .

Article 7.4 zone UA, la surface des locaux velds  
est également très importante à savoir  $3m^2$  / logement  
ce qui impose sur les opérations de locaux annexes  
et velds surdimensionnés

la plupart des PLU prévoient de moyenne  
 $1m^2$  ou  $1,5m^2$  / logement ce qui st déjà  
largement suffisant.

(• habitat collectif)